

Conditions générales

Les conditions générales suivantes régissent le tirage au sort des prix de recommandation des membres Tradex. Veuillez noter que les termes et conditions peuvent être modifiés à tout moment sans préavis.

GESTION TRADEX INC.

Tirage au sort par recommandation de membres — Conditions générales officielles

1. Parrain

Ce programme est commandité par Gestion Tradex Inc. (« Tradex »), 1604-340 rue Albert, Ottawa, Ontario, K1R 7Y6, (613) 233-3394 ou 1-800-567-3863, advice@tradex.ca.

2. Période du programme

Le tirage au sort par référence de recommandation de membres Tradex (le « Programme ») se déroule du 1er mai 2026 au 30 novembre 2026 à 23 h 59, heure de l'Est (la « période du programme »). Toutes les soumissions de formulaire de recommandation doivent être reçues avant la fin de la période du programme pour être admissible à une entrée au tirage. Tradex se réserve le droit de prolonger la période du programme au-delà de la date de fin initiale si, selon la direction, le volume d'entrées admissibles reçues est insuffisant pour effectuer un tirage significatif. Toute prolongation sera communiquée aux participants admissibles par courriel GRC et/ou affichée sur le site web de Tradex, et la date de tirage sera ajustée en conséquence. La période du programme ne sera pas prolongée au-delà du 31 décembre 2026.

3. Admissibilité

Le programme est ouvert aux membres actuels de Tradex qui résident en Ontario et en Colombie-Britannique, et qui sont majors dans leur province ou territoire de résidence. Les employés, dirigeants et administrateurs de Tradex Management Inc., ainsi que leurs proches immédiats et membres du ménage, ne sont admissibles à aucune participation. Les résidents du Québec ne sont pas admissibles à participer, mais sont admissibles au programme d'incitatifs de recommandation de membres de 66 \$ en cours.

4. Aucun achat nécessaire

Aucun achat, investissement ou transaction financière de quelque nature que ce soit n'est nécessaire pour entrer ou gagner. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte Tradex ou de transférer des actifs vers Tradex pour y entrer. Une méthode d'entrée gratuite est disponible — voir l'article 5(c).

5. Comment entrer

(a) Participation des membres référents : Les membres Tradex admissibles peuvent soumettre une recommandation via le formulaire de recommandation disponible à [\[Cliquez ici pour le formulaire d'inscription au tirage au prix des membres\]](#) pendant la période du programme. Chaque recommandation admissible mérite une (1) participation au tirage. Pour soumettre une recommandation valide, le membre référent doit remplir tous les champs de formulaire requis et cocher toutes les cases de confirmation requises, y compris : (i) la confirmation que la personne référée a accepté d'être contactée par Tradex; (ii) la confirmation que ni le député référant ni la

personne référée ne sont résidents du Québec; et (iii) l'accord avec ces Conditions générales. Plusieurs références valent chacune une entrée. Limite : il n'y a pas de limite au nombre de références qu'un membre peut soumettre.

(b) Entrée de la personne référée : Une personne recommandée par un membre Tradex admissible qui réserve et termine une rencontre avec un conseiller Tradex pendant la période du programme — sans avoir à ouvrir un compte ni à s'engager financièrement — obtient une (1) inscription au tirage. La personne référée doit être résidente de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique (à l'exception du Québec) et avoir atteint l'âge-majorité dans sa province ou territoire de résidence. Limite : une entrée par personne référée.

(c) Entrée gratuite (sans recommandation requise) : Toute personne admissible peut demander une (1) entrée gratuite en contactant Tradex au [advice@tradex.ca / 1604-340 rue Albert, Ottawa, On, K1R 7Y6] pendant la période du programme, en fournissant son nom complet et ses coordonnées. Aucune recommandation, achat ou adhésion Tradex n'est requis pour cette méthode d'entrée. Limite : une entrée gratuite par personne. Pour une entrée gratuite, la personne admissible doit réserver et compléter une rencontre avec un conseiller Tradex.

6. Résidents du Québec

Les résidents de la province du Québec ne sont pas admissibles à participer à ce programme sous aucune méthode d'entrée. Ce programme n'est pas ouvert aux résidents du Québec et est nul au Québec. Les résidents du Québec ne sont pas admissibles, mais ils sont tout de même admissibles à l'incitatif de recommandation de membres de 66 \$ en cours.

7. Tirage

Un (1) gagnant sera sélectionné au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant la période du programme. Le tirage aura lieu vers décembre 2026 au bureau de Tradex. Le nombre total de participations admissibles déterminera les chances de gagner. Les décisions de Tradex concernant l'admissibilité et le tirage au sort sont définitives.

8. Prix

Un (1) prix de 1 000 \$ CAD (la forme de paiement sera déterminée par le gagnant du tirage au sort).

9. Notification au gagnant

Le gagnant sélectionné sera avisé par Tradex dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage à l'aide des coordonnées fournies lors de l'inscription. Le gagnant doit confirmer son acceptation dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification. La non-réponse peut entraîner la perte et la sélection d'un gagnant suppléant.

10. Confidentialité et la Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce Programme seront utilisées uniquement pour administrer le Programme et honorer le prix, conformément à la politique de confidentialité de Tradex. Le dépôt d'un formulaire de recommandation par un membre de Tradex en vertu de l'article 5(a) constitue une confirmation que la personne référée a accepté de recevoir un courriel d'introduction de Tradex, comme décrit à l'article 6(5) de la LCAP. Ce courriel identifiera le membre référent par son nom et inclura un mécanisme de désabonnement. L'adhésion à ce programme ne constitue pas le consentement d'aucune partie à recevoir des messages électroniques commerciaux en cours de Tradex au-delà de ce à quoi chaque individu a consenti séparément.

11. Annonce des gagnants

Tradex peut publier le nom du gagnant dans les communications des membres avec son consentement écrit préalable. Aucune information personnelle ne sera publiée sans consentement.

12. Conditions générales

Tradex se réserve le droit d'annuler, modifier ou suspendre ce Programme à tout moment si des circonstances hors de son contrôle empêchent qu'il soit mené comme prévu. Toutes les décisions de Tradex sont finales. En participant, les participants acceptent d'être tenus par ces Conditions générales.

13. Droit applicable

Ce programme est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales applicables et est nul lorsque cela est interdit. Ce programme n'est pas ouvert aux résidents du Québec.

Tradex Management Inc. 2026